



Mémoire présenté à la  
**Commission de l'économie et du travail**

Dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques sur le document de travail intitulé

*L'occupation du territoire forestier québécois et la constitution des sociétés d'aménagement des forêts*

par

**La Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP)**

14 octobre 2008

# SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS

## **Recommandation 1 : Principes à intégrer dans la Stratégie d'aménagement durable**

Que la Stratégie soit développée conjointement par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des parcs (MDDEP) en intégrant les seize principes de la Loi sur le développement durable et les six critères d'aménagement forestier durable établis par le Conseil canadien des ministres des forêts (CCMF).

## **Recommandation 2 : Adoption de la Stratégie d'aménagement durable**

Que la Stratégie soit révisée et adoptée en amont des autres éléments pertinents de la réforme (par exemple, l'identification des zones de sylviculture intensive) afin d'effectuer une transition crédible et efficace vers un nouveau régime établi sur la base d'un aménagement écosystémique et d'une gestion intégrée des ressources.

## **Recommandation 3 : Consultation sur la Stratégie d'aménagement durable**

Que la Stratégie soit soumise à une consultation publique.

## **Recommandation 4 : Engagement envers l'aménagement écosystémique**

Que la Loi sur les forêts comprenne une définition claire de l'aménagement écosystémique et que la Stratégie d'aménagement durable comporte des indicateurs et cibles pour assurer un aménagement écosystémique efficace.

## **Recommandation 5 : Engagement clair envers le réseau d'aires protégées**

Que le MDDEP en partenariat avec le MRNF, les Premières Nations, les organismes d'acquisition de connaissances (milieux universitaires, instituts de recherche) et les organisations environnementales procèdent à une analyse de carence pour combler les lacunes du réseau d'aires protégées au-delà de 8 %. Qu'un véritable réseau d'aires protégées représentatif de la biodiversité, interconnecté et de dimension permettant le maintien des espèces et des processus écologiques soit mis en place avant même l'établissement des zones d'exploitation, extensives ou intensives.

## **Recommandation 6 : Mécanismes permettant la création de nouvelles aires protégées**

Qu'une marge de manœuvre et des mécanismes spécifiques (ajustements aux calculs de possibilité, processus de réattribution des volumes non récoltés, compensation pour l'implantation de sylviculture intensive, etc.) soient mis en place afin d'empêcher que le régime forestier ne soit un obstacle pour la complétion du réseau d'aires protégées au-delà de 8 %.

## **Recommandation 7 : Zones à privilégier pour la sylviculture intensive**

Que l'identification des zones de sylviculture intensive privilégie les sites dégradés, souvent situés à proximité des sites de transformation, et évite de toucher aux forêts n'ayant jamais subi de perturbations anthropiques.

## **Recommandation 8 : Aménagement forestier durable en zones de sylviculture intensive**

Que les zones de sylviculture intensive n'échappent pas aux principes de gestion intégrée des ressources et aux pratiques de l'aménagement forestier durable.

**Recommandation 9 : Processus de sélection des zones de sylviculture intensive**

Que les zones de sylviculture intensive ne soient identifiées que lorsque le réseau d'aires protégées sera complété, ce qui implique que les priorités en terme de carence au réseau auront été comblées. Des critères écologiques (par exemple, la protection de la biodiversité) et sociaux (maintien des autres usages) devraient s'ajouter aux critères forestiers et économiques.

**Recommandation 10 : Lutte et adaptation aux changements climatiques**

Que la gestion du carbone forestier et l'adaptation aux changements climatiques passe d'abord par la création de grandes aires protégées (pour protéger des réservoirs de carbone et maintenir des écosystèmes résilients face aux changements climatiques), et par la réduction des émissions reliées aux opérations forestières elles-mêmes (transport, réduction des perturbations du sol, etc.).

**Recommandation 11 : Sélection des aires de captation de carbone**

Que s'il y a lieu, la plantation à des fins de captation de carbone se limite à des aires déjà récoltées et mal régénérées, et évite l'accélération des pressions sur les écosystèmes naturels.

**Recommandation 12 : Limite nordique des forêts attribuables**

Que la limite nordique des forêts attribuables ne soit en aucun cas déplacée vers le nord.

**Recommandation 13 : Engagement envers la certification forestière**

Que le MRNF et les sociétés d'aménagement des forêts s'engagent à certifier l'ensemble des forêts publiques selon les normes les plus exigeantes - la norme du FSC étant actuellement reconnue à ce titre - afin de démontrer que l'aménagement pratiqué y est bien durable et ainsi profiter des avantages compétitifs que procure cette certification.

**Recommandation 14 : Soutien technique envers la certification forestière**

Que l'engagement envers la certification soit accompagné d'un soutien technique à l'industrie pour assurer une transition rapide et efficace.

**Recommandation 15 : Révision du calcul de possibilité pour considérer la norme FSC**

Que la révision du calcul de possibilité forestière soit effectuée de manière à ce que le calcul ne représente plus un obstacle envers l'obtention et le maintien de la certification forestière selon la norme FSC.

**Recommandation 16 : Évaluation stratégique de l'utilisation de la biomasse forestière**

Qu'une évaluation stratégique sous l'égide du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) soit tenue dès maintenant afin d'établir des balises strictes tant sur les objectifs de l'utilisation de la biomasse que sur les pratiques admissibles.

**Recommandation 17 : Éviter la récolte de biomasse forestière dans les zones à risque**

Que les projets de récolte de biomasse forestière soient exclus des régions du Québec vulnérables à l'acidification des sols et des sites trop fragiles pour la récolte.

**Recommandation 18 : Évaluation de l'empreinte climatique de la récolte de biomasse forestière**

Qu'une évaluation indépendante fasse le bilan du cycle du carbone total impliqué dans la récolte de biomasse, de la récolte à la combustion, afin d'évaluer l'apport de cette filière à la diminution des émissions de GES et sa concordance avec le Plan québécois sur les changements climatiques.

# TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS .....	2
TABLE DES MATIÈRES .....	4
PRÉSENTATION DE L'ORGANISME .....	5
INTRODUCTION .....	5
1. STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS .....	7
2. DÉLIMITATION DES FORÊTS DU DOMAINE DE L'ÉTAT .....	7
(i) Aménagement écosystémique .....	7
(ii) Aires protégées .....	8
(iii) Sylviculture intensive .....	9
(iv) Aires destinées à la captation de carbone .....	10
(v) Limite nordique des forêts attribuables .....	10
3. CERTIFICATION .....	11
4. STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL.....	12

## PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

Choisie par la Fondation Tides Canada comme l'une des 10 meilleures ONG au Canada en 2007, la Société pour la nature et les parcs du Canada (SNAP) est un organisme à but non lucratif fondé en 1963 par des citoyens qui avaient à coeur la sauvegarde des espaces naturels. La SNAP a pour mission la protection du patrimoine naturel en favorisant la création d'aires protégées ainsi que l'amélioration de la gestion des aires existantes. Parmi les organisations canadiennes vouées à la conservation de la nature, la SNAP se distingue par sa solide structure de base composée de treize sections régionales regroupant plus de 15 000 membres. Nos actions parlent d'elles-mêmes puisque nous avons déjà contribué à la protection de plus de 400 000 km<sup>2</sup> du patrimoine naturel du Canada.

Nous sommes un organisme proactif et désireux d'obtenir des résultats sur le terrain. Nous visons à protéger de grandes superficies de territoire qui soient à la fois représentatives des régions naturelles et capables de maintenir des écosystèmes viables. Au Québec, nous travaillons en collaboration avec les autres groupes environnementaux nationaux, les groupes régionaux, les Premières Nations, les communautés locales et les différents paliers gouvernementaux à l'élaboration d'un véritable réseau d'aires protégées. La SNAP s'implique activement dans le processus de la Stratégie québécoise sur les aires protégées et siège sur le Comité consultatif sur les parcs nationaux.

Depuis 2001 au Québec, la SNAP et ses partenaires unissent leurs efforts pour la sensibilisation de la population à l'importance et à l'urgence de protéger nos écosystèmes. À travers l'initiative *Aux Arbres Citoyens!*, plusieurs centaines de milliers de Québécois et de Québécoises ont été sensibilisés aux enjeux de la conservation.

## INTRODUCTION

Ce mémoire présente les réflexions de la SNAP au stade actuel de la réforme du régime forestier. À ce titre, nos commentaires ne s'en tiennent pas uniquement au document de travail (déposé le 19 juin 2008), mais aussi au Livre vert (déposé le 14 février 2008) et aux autres étapes antérieures au processus de réforme proprement dit.

D'entrée de jeu, nous tenons à souligner l'important travail fait par l'ensemble des intervenants du milieu afin que le Québec se dote d'un régime forestier garant d'un avenir prospère et respectueux de l'environnement. La construction de ce nouveau régime est essentielle afin de regagner la confiance des Québécois envers notre façon de gérer la forêt. Or plusieurs aspects du processus de consultation et du contenu proposé dans le nouveau régime nous préoccupent.

Bien que la SNAP se soit impliquée dans le processus de consultation dès ses débuts, nous constatons que non seulement nos recommandations n'ont pas été considérées dans le document de travail, mais que les préoccupations environnementales (de notre organisme et de plusieurs autres) ne sont aucunement mentionnées dans la synthèse des commentaires reçus lors de l'exercice de consultation sur le Livre vert. Nous sommes convaincus que la réforme du régime forestier ne pourra pas réussir en faisant abstraction des préoccupations des groupes environnementaux – d'autant plus que nous représentons plus que jamais les inquiétudes de centaines de milliers de Québécois et Québécoises. Nous osons espérer que la Commission parlementaire sera du même avis, et que nos préoccupations seront cette fois considérées plus sérieusement.

Toujours de façon générale, nous constatons que le Livre vert et le document de travail reflètent encore une idéologie voulant que la ressource « bois » ou « fibre » prime sur les autres valeurs associées à la forêt. On ne décrit pas l'importance des autres services – tel que le stockage du carbone, la purification de l'eau, la prévention de l'érosion, l'élimination des déchets, les opportunités récréotouristiques, l'habitat pour soutenir la biodiversité, les valeurs culturelles et spirituelles, etc. Cela est d'autant plus flagrant car l'importance de ces « autres » valeurs est aujourd'hui beaucoup mieux comprise, des études récentes ayant même calculé que la valeur économique d'une forêt non-recoltée peut être supérieure à celle d'une forêt récoltée pour sa ressource « bois ». Un changement majeur de l'idéologie « forêt = bois » sera donc absolument essentiel pour que le nouveau régime se démarque de son prédécesseur.

Le régime forestier actuel a mené à une pression excessive sur nos écosystèmes forestiers, et certains éléments proposés dans le nouveau régime ne feraient qu'augmenter cette pression plutôt que la réduire. Dans un contexte où les impacts des changements climatiques sont déjà décelables sur le territoire, le nouveau régime forestier ne peut pas se permettre d'augmenter la pression sur les écosystèmes. Les recommandations qui suivent visent justement à apporter des solutions afin d'éviter ce scénario potentiellement désastreux pour l'environnement, l'économie, et le bien-être de tous les Québécois et Québécoises.

# 1. STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

Nous accueillons avec enthousiasme la création d'une Stratégie d'aménagement durable des forêts qui exposerait « les orientations, les objectifs et les cibles d'aménagement » de façon concrète. Par contre, nous sommes préoccupés par le manque de clarté sur le processus d'élaboration de cette stratégie et sur son contenu éventuel, d'autant plus qu'une telle stratégie devrait permettre de regagner confiance en notre régime forestier plutôt que d'entretenir le doute. Compte tenu du flou associé à cette stratégie et dû au fait que plusieurs détails du régime sont exempts du document de travail et refilés à la stratégie, nous croyons essentiel que la Stratégie d'aménagement durable des forêts soit soumise à une consultation publique indépendante.

## **Recommandation 1 : Principes à intégrer dans la Stratégie d'aménagement durable**

Que la Stratégie soit développée conjointement par le MRNF et le MDDEP en intégrant les seize principes de la Loi sur le développement durable et les six critères d'aménagement forestier durable établis par le Conseil canadien des ministres des forêts.

## **Recommandation 2 : Adoption de la Stratégie d'aménagement durable**

Que la Stratégie soit révisée et adoptée en amont des autres éléments pertinents de la réforme (par exemple, l'identification des zones de sylviculture intensive) afin d'effectuer une transition crédible et efficace vers un nouveau régime établi sur la base d'un aménagement écosystémique et d'une gestion intégrée des ressources.

## **Recommandation 3 : Consultation sur la Stratégie d'aménagement durable**

Que la Stratégie soit soumise à une consultation publique.

# 2. DÉLIMITATION DES FORÊTS DU DOMAINE DE L'ÉTAT

## **(i) Aménagement écosystémique**

La Commission Coulombe recommandait un virage vers l'aménagement écosystémique, un concept repris par le régime proposé et qui représente selon nous une révolution majeure. Nous tenons à souligner notre accord face à ce virage et espérons réellement en voir les retombées sur le terrain. Toutefois, nous sommes préoccupés par le manque de clarté vis-à-vis ce concept dans le document de travail – tant par l'absence d'une définition de l'aménagement écosystémique que par la possibilité de reléguer ce concept à la Stratégie d'aménagement durable des forêts sans qu'il ne soit intégré pleinement dans la Loi.

## **Recommandation 4 : Engagement envers l'aménagement écosystémique**

Que la Loi sur les forêts comprenne une définition claire de l'aménagement écosystémique et que la Stratégie d'aménagement durable comporte des indicateurs et cibles pour assurer un aménagement écosystémique efficace.

## (ii) Aires protégées

Les aires protégées sont essentielles au maintien de l'intégrité écologique des écosystèmes forestiers et à l'adaptation de ces écosystèmes aux changements climatiques. Elles doivent faire partie intégrante des stratégies d'aménagement. Il n'y a pas d'aménagement durable des forêts sans la présence d'un réseau de qualité et représentatif d'aires protégées sur l'ensemble du territoire forestier. Cet élément représente l'une de nos principales inquiétudes face à l'actuelle réforme. La cible de la Stratégie québécoise sur les aires protégées datant de 2001 (protéger 8 % de la superficie du Québec), est un *minimum* que le gouvernement semble réellement vouloir atteindre d'ici la fin de 2008. Au-delà de cette cible, d'autres aires protégées devront être ajoutées afin de combler les lacunes en représentativité, superficie, connectivité, et afin de maintenir les structures et fonctions des écosystèmes – notamment en tant que réservoirs de carbone et habitats pour les espèces menacées et vulnérables. Ces lacunes seront évaluées par une analyse de carence, une approche faisant consensus parmi l'ensemble des acteurs du monde forestier lors du Sommet sur la forêt.

Par contre, la délimitation des forêts du domaine de l'État proposée par le nouveau régime forestier risque de rendre le processus de création d'aires protégées très difficile – autant par manque de marge de manœuvre que par des difficultés administratives pour les aires protégées à grande superficie ou qui chevaucheraient plus d'une unité d'aménagement. Il nous apparaît donc essentiel que la bonification du réseau d'aires protégées, suite à l'analyse de carence post 8 % prévue par le MDDEP pour 2009, soit fait avant même la mise en place des zones d'exploitation, qu'elles soient intensives ou extensives. Cette approche permettra de maintenir les attributs écologiques essentiels à protéger tout en éliminant l'épée de Damoclès qui plane au-dessus des têtes des bénéficiaires. Cette approche « conservation avant tout » évitera que le Québec demeure bloqué en deçà de la moyenne canadienne (environ 10 % en 2008) et internationale (plus de 13 % en 2008) et lui permettra de protéger les espèces menacées qui requièrent de grandes aires protégées pour leur survie (voir le cas du caribou forestier).

**Le cas caribou.** L'état du caribou forestier, espèce vulnérable au Québec, est un exemple de l'incapacité du régime forestier (actuel et proposé) de protéger la biodiversité. Sans engagement ferme envers une protection allant au-delà de 8 %, y compris des aires protégées de grande superficie (> 5 000 km<sup>2</sup>) et d'un plan de rétablissement pour l'espèce (le plan 2005-2012 existe d'ailleurs mais n'est toujours pas publié par le MRNF), **le régime forestier du Québec mènera à la disparition du caribou forestier en forêt commerciale.** Si le choix de société qui s'effectue est effectivement de permettre l'extirpation du caribou forestier, ce choix devrait être énoncé clairement.

### **Recommandation 5 : Engagement clair envers le réseau d'aires protégées**

Que le MDDEP en partenariat avec le MRNF, les Premières Nations, les organismes d'acquisition de connaissances (milieux universitaires, instituts de recherche) et les organisations environnementales procèdent à une analyse de carence pour combler les lacunes du réseau d'aires protégées au-delà de 8 %.

Qu'un véritable réseau d'aires protégées représentatif de la biodiversité, interconnecté et de dimension permettant le maintien des espèces et des processus écologiques soit mis en place avant même l'établissement des zones d'exploitation, extensives ou intensives.

**Recommandation 6 : Mécanismes permettant la création de nouvelles aires protégées**

Qu'une marge de manœuvre et des mécanismes spécifiques (ajustements aux calculs de possibilité, processus de réattribution des volumes non récoltés, compensation pour l'implantation de sylviculture intensive, etc.) soient mis en place afin d'empêcher que le régime forestier ne soit un obstacle pour la complétion du réseau d'aires protégées au-delà de 8 %.

**(iii) Sylviculture intensive**

Le concept de sylviculture intensive n'a toujours pas été défini, bien qu'il existe un gradient d'intensité des opérations considérées « intensives ». Si le gouvernement veut réellement régler la crise de confiance qui plane sur le secteur forestier, il serait de mise de clarifier ses intentions dans ce secteur qui pourrait mener à un recul en matière d'environnement. À ce sujet il nous apparaît important de souligner que nous nous opposons clairement à l'usage d'OGM, de pesticides, et d'engrais chimiques en zone forestière. Cependant, il y a place à l'aménagement intensif sur le territoire s'il est bien fait et s'il permet de combler les pertes de volumes associées à la mise en place d'un réseau complet d'aires protégées.

Nous sommes en désaccord avec le processus proposé de détermination des zones de sylviculture intensive. D'abord, l'échéancier d'application (compléter l'identification des sites d'ici 2010) nous semble trop ambitieux, compte tenu que le même travail ne sera sûrement pas complété pour les aires protégées d'ici là. De plus, le régime proposé ne fixe pas de balises à une telle pratique, mais semble plutôt la prioriser à tout autre type d'aménagement.

**Recommandation 7 : Zones à privilégier pour la sylviculture intensive**

Que l'identification des zones de sylviculture intensive privilégie les sites dégradés, souvent situés à proximité des sites de transformation, et évite de toucher aux forêts n'ayant jamais subi de perturbations anthropiques.

**Recommandation 8 : Aménagement forestier durable en zones de sylviculture intensive**

Que les zones de sylviculture intensive n'échappent pas aux principes de gestion intégrée des ressources et aux pratiques de l'aménagement forestier durable.

**Recommandation 9 : Processus de sélection des zones de sylviculture intensive**

Que les zones de sylviculture intensive ne soient identifiées que lorsque le réseau d'aires protégées sera complété, ce qui implique que les priorités en terme de carence au réseau auront été comblées. Des critères écologiques (par exemple, la protection de la biodiversité) et sociaux (maintien des autres usages) devraient s'ajouter aux critères forestiers et économiques.

#### **(iv) Aires destinées à la captation de carbone**

Nous accueillons avec enthousiasme la prise en considération des questions climatiques dans le régime proposé et la mise en place d'aires destinées à la captation de carbone. Il nous semble évident que la sélection de ces aires doit se faire selon les concentrations de carbone entreposé dans l'écosystème forestier et non par le potentiel de captation suite à des plantations. Le Québec possède une des forêts les plus densément chargées de carbone au monde. Le maintien de ce carbone dans l'écosystème, qui se retrouve à 80% dans les sols en zone boréale, représente une des façons les plus simple et directe que le Québec possède pour lutter contre les changements climatiques. Nous encourageons donc tout effort de protection de ce carbone.

Le Livre vert proposait des plantations destinées à la captation de carbone, tandis que le document de travail mentionne que certaines aires non destinées à la production ligneuse seraient composées d'aires destinées à la captation de carbone. (Il n'est pas clair si ces zones, bien que non destinées à la production ligneuse, seraient récoltées une fois les arbres arrivés à maturité sous prétexte que leur fonction de captation n'était plus optimale.)

La SNAP considère que l'intégration des changements climatiques dans la gestion forestière doit privilégier d'autres stratégies, basées sur la science, par rapport à la captation. Toute plantation exigera un travail du sol qui, par l'accélération de la décomposition, relâchera de grandes quantités de carbone stocké, sans mentionner les émissions de GES secondaires associées à l'exploitation, aux transports, etc.

#### **Recommandation 10 : Lutte et adaptation aux changements climatiques**

Que la gestion du carbone forestier et l'adaptation aux changements climatiques passe d'abord par la création de grandes aires protégées (pour protéger des réservoirs de carbone et maintenir des écosystèmes résilients face aux changements climatiques), et par la réduction des émissions liées aux opérations forestières elles-mêmes (transport, réduction des perturbations du sol, etc.).

#### **Recommandation 11 : Sélection des aires de captation de carbone**

Que s'il y a lieu, la plantation à des fins de captation de carbone se limite à des aires déjà récoltées et mal régénérées, et évite l'accélération des pressions sur les écosystèmes naturels.

#### **(v) Limite nordique des forêts attribuables**

D'après le document de travail, les unités d'aménagement « seraient délimitées au sud de la limite territoriale déterminée par le ministre ». Étant donné les impacts environnementaux associés à la récolte de bois en région nordique (émissions associées au transport et à la perturbation des sols, milieux fragiles, régénération lente des forêts, fragmentation des derniers habitats du caribou forestier), la SNAP recommande :

#### **Recommandation 12 : Limite nordique des forêts attribuables**

Que la limite nordique des forêts attribuables ne soit en aucun cas déplacée vers le nord.

### 3. CERTIFICATION

La SNAP considère que la certification forestière représente non seulement un outil pour promouvoir un aménagement durable du territoire, mais aussi une nécessité économique dans un marché international où l'industrie québécoise a de la difficulté à atteindre un prix compétitif pour sa fibre. Un engagement ferme envers une certification rigoureuse est de mise, et la norme la plus crédible à l'heure actuelle demeure la norme du Forest Stewardship Council (FSC). Le document de travail propose plutôt que « les activités d'aménagement soient confiées à des entreprises d'aménagement certifiées en vertu d'une norme reconnue par le ministre ou à des entreprises d'aménagement encadrées par le système de gestion environnemental de la société concernée. » Tant sur le plan environnemental qu'économique, cet engagement est nettement insuffisant, car les systèmes de gestion environnementale des sociétés seraient variables dans leur efficacité et ne bénéficieraient pas d'acceptation internationale – ce qui est aussi vrai pour certaines normes de certification, telle celle de la CSA. La SNAP recommande donc :

#### **Recommandation 13 : Engagement envers la certification forestière**

Que le MRNF et les sociétés d'aménagement des forêts s'engagent à certifier l'ensemble des forêts publiques selon les normes les plus exigeantes, la norme du FSC étant actuellement reconnue à ce titre, afin de démontrer que l'aménagement pratiqué y est bien durable et ainsi profiter des avantages compétitifs que procure cette certification.

#### **Recommandation 14 : Soutien technique envers la certification forestière**

Que l'engagement envers la certification soit accompagné d'un soutien technique à l'industrie pour assurer une transition rapide et efficace.

La SNAP appuie pleinement la proposition du document de travail de revoir l'approche du calcul de la possibilité forestière. En particulier, nous constatons (et les intervenants sur le terrain le confirment) que le calcul actuel présente des obstacles fondamentaux à la certification selon la norme FSC, et que le nouveau régime tel que proposé ne remédiera pas à ces obstacles. La SNAP recommande :

#### **Recommandation 15 : Révision du calcul de possibilité pour considérer la norme FSC**

Que la révision du calcul de possibilité forestière soit effectuée de manière à ce que le calcul ne représente plus un obstacle envers l'obtention et le maintien de la certification forestière selon la norme FSC.

## 4. STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

### Biomasse forestière

Alors que le Livre vert présentait une Stratégie de développement industriel centrée sur quatre axes, dont deux dépendants de la biomasse forestière (la filière énergétique et la filière du bioraffinage), le document de travail apporte seulement des précisions sur un axe, celui de l'utilisation du bois dans la construction au Québec. Malgré ce délaissement de la filière biomasse dans le document de travail, des développements majeurs ont eu lieu dans les derniers mois en marge du processus.

La SNAP suit avec intérêt les développements récents de la filière biomasse forestière – notamment le *Programme de réduction de la consommation de mazout lourd* (annoncé le 1<sup>er</sup> octobre 2007), le *Programme relatif à l'octroi d'un permis autorisant pour une certaine période la récolte annuelle de biomasse forestière dans les forêts du domaine de l'État* (décrété le 16 juillet 2008), et l'*Adoption du règlement sur l'énergie produite par cogénération à la biomasse* (édicte le 24 septembre 2008).

Précisons d'abord que nous ne nous opposons pas à toute forme d'utilisation de la biomasse forestière. Tout comme les promoteurs industriels et communautaires de cette utilisation, nous reconnaissons que la biomasse *pourrait* représenter des opportunités économiques pour les régions, ainsi que contribuer à une stratégie globale de réduction des émissions de GES au Québec.

Toutefois, nous sommes très préoccupés par la rapidité avec laquelle la stratégie d'utilisation de la biomasse a été implantée au Québec. Nos préoccupations sont fondées sur des connaissances scientifiques, y compris des données recueillies sur le territoire québécois. Le nouveau programme de récolte de biomasse ouvre la porte à l'augmentation de l'empreinte écologique des opérations sur l'ensemble du territoire forestier du fait qu'il permette la récolte de volumes additionnels (volumes alloués autrefois non récoltés, volumes d'espèces non-commerciales, zones de perturbations naturelles, etc.).

Il est reconnu que la récolte de biomasse forestière peut avoir des effets négatifs sur la biodiversité des écosystèmes forestiers. Par ailleurs, des études récentes montrent que la récolte de biomasse peut contribuer de façon importante à l'acidification des sols; que la fertilité des sols à long terme peut être affectée; et que certaines régions du Québec sont déjà vulnérables à l'exportation de biomasse qu'implique la récolte forestière actuelle – situation qui serait évidemment aggravée par une récolte additionnelle de biomasse sur les parterres de coupe. Les études du MRNF montrent que les régions de la Capitale Nationale - Chaudière-Appalaches (03), Mauricie – Centre du Québec (04), Estrie (05), Lanaudière – Laurentides (06), Outaouais (07) et Abitibi-Témiscamingue (08) sont particulièrement à risque dû à l'acidification des sols observée dans ces régions. De son côté, le Service canadiens des forêts précise les zones où la récolte de biomasse aurait un impact trop élevé (peuplements de pin gris, sables grossiers, pentes fortes, tourbières, etc.).

De plus, il nous apparaît particulièrement inquiétant que le programme comprenne des volumes provenant des zones de perturbations naturelles telle que les feux. Déjà soumises à d'immenses pressions écologiques suite au passage du feu et aux coupes de récupération, ces zones ne doivent pas être considérées comme des buffets ouverts pour toute récolte mais plutôt comme des zones avec une diversité biologique particulière qui nécessitent du temps pour redevenir « productives ». La

récolte de biomasse forestière viendrait y perturber les sols, rendus sensibles à l'érosion, et en hypothéquer la productivité si aucune balise n'est définie dès le début.

Finalement, nous sommes préoccupés par les arguments stipulant que la biomasse soit une solution miracle afin de lutter contre les changements climatiques. Plusieurs promoteurs présentent d'ailleurs cette filière comme étant « carbone neutre », sans toute fois mentionner que plus de 100 ans sont nécessaires avant de recapter le carbone émis lors de la combustion. Bien qu'il s'agisse effectivement d'une ressource renouvelable et que l'action photosynthétique permette de capter le carbone atmosphérique, une évaluation entière de l'empreinte climatique de l'extraction de la biomasse reste à faire.

La récolte de biomasse forestière à des fins énergétiques représente un changement majeur dans les pratiques d'aménagement forestier au Québec. Nous sommes d'avis qu'un dossier d'une telle envergure aurait sans doute mérité un processus de consultation crédible. C'est pourquoi nous demandons au BAPE d'effectuer une évaluation environnementale stratégique sur la récolte et l'utilisation de la biomasse forestière au Québec.

**Recommandation 16 : Évaluation stratégique de l'utilisation de la biomasse forestière**

Qu'une évaluation stratégique sous l'égide du BAPE soit tenue dès maintenant afin d'établir des balises strictes tant sur les objectifs de l'utilisation de la biomasse que sur les pratiques admissibles.

**Recommandation 17 : Éviter la récolte de biomasse forestière dans les zones à risque**

Que les projets de récolte de biomasse forestière soient exclus des régions du Québec vulnérables à l'acidification des sols et des sites trop fragiles pour la récolte.

**Recommandation 18 : Évaluation de l'empreinte climatique de la récolte de biomasse forestière**

Qu'une évaluation indépendante fasse le bilan du cycle du carbone total impliqué dans la récolte de biomasse, de la récolte à la combustion, afin d'évaluer l'apport de cette filière à la diminution des émissions de GES et sa concordance avec le Plan québécois sur les changements climatiques.